

- 2 photos d'identité de moins de 6 mois (identiques, ressemblantes, récentes, en couleur, tête nue, de face, sur fond uni)
- un justificatif de domicile ou de résidence de moins de 6 mois (exemples : avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc...)
- une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (uniquement commune de naissance, d'origine - n'est pas raccordée au système de dématérialisation COMEDDEC)
- si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom, sexe ou prénom) les documents officiels en attestant de moins de 3 mois (acte de décès, acte de naissance, acte de mariage)

Si votre précédente carte a été délivrée entre 2006 et 2013, elle reste [valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée.](#)

La carte nationale d'identité à renouveler est non plastifiée et périmée depuis plus de 5 ans ou la carte d'identité est à renouveler à la suite d'une perte ou d'un vol d'une carte nationale d'identité

Liste des documents à fournir :

- les mêmes pièces que pour une première demande de la carte nationale d'identité plastifiée

S'il s'agit d'un renouvellement après une perte ou un vol :

- déclaration de perte (mairie) ou de vol du précédent titre (Gendarmerie, police municipale)
- timbre fiscal de 25€
- une copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois et le passeport Français ou étranger

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

Carte nationale d'identité [pour un mineur \(validité 10 ans\)](#)

La demande de la carte nationale d'identité doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir le formulaire de pré-demande dématérialisé ([ants.gouv](#)).

Les pièces à fournir pour les mineurs : original de la pièce d'identité, justificatif de domicile récent du parent, livret de famille, **présence de l'enfant obligatoire.**

- Parents mariés : pièce identité du parent présent
- Parents pacsés ou non pacsés : autorisation du parent absent autorisant la demande pour l'enfant + pièce d'identité
- Parents séparés :
Parents divorcés ou séparés : JUGEMENT et Attestation du parent absent autorisant la demande pour leur enfant + pièce identité,
(ou) si plus de contact d'un parent : faire attestation justificative.
+ si garde alternée : pour les 2 parents : photocopie de la pièce d'identité et justificatif de domicile récent

Infos pratiques

Les cartes nationales d'identité sont valides 15 ans à compter du 1er janvier 2014. Cela signifie que les CNI sont valables 5 années de plus sans les faire refaire (uniquement pour les personnes majeures).

Lorsque le demandeur détient la carte nationale d'identité dont il sollicite le renouvellement, il devra la restituer lors de la remise de la nouvelle carte nationale d'identité.

Les cartes d'identité sont gratuites sauf en cas de vol ou de perte : 1 timbre fiscal à 25 €.

Documents

[Timbre fiscal électronique](#)

[Autorisation parentale](#)

[Liste des pièces à fournir](#)

Liens utiles

[Plus d'informations sur la carte nationale d'identité sur Service-Public](#)

[Formulaire de déclaration de perte de carte d'identité sur Service-Public](#)

[Suivre en ligne votre demande](#)

[Service de rendez-vous en ligne](#)